Franchement, c'est cette partie du bill qui m'inquiète le plus. Je constate depuis quelques mois les conséquences des communications de renseignements. Prenons, par exemple, le cas d'Interpol. Tout le monde sait que cet organisme a été beaucoup critiqué ces derniers mois, surtout aux États-Unis où le Congrès poursuit des enquêtes. Organisme policier non pas public mais privé, Interpol risque d'être utilisé par des personnes qui poursuivraient des buts non conformes aux intérêts de leur pays ou qui chercheraient à nuire à certains groupes.

Voilà pourquoi je ne suis pas du tout satisfait des mesures demandées par le ministre. Je n'y trouve aucune des garanties nécessaires, rien qui nous assure que le ministre ne prendra pas des décisions sur la foi d'informations politiquement très partiales, des décisions refusant à certaines personnes les droits qui leur seraient normalement reconnus. Il s'agit là, je le sais, d'un problème on ne peut plus délicat, et qui fait appel au sens des responsabilités de chacun des députés. Mais, en l'absence de garanties de ce genre, je ne voudrais pas laisser passer le bill dans sa forme actuelle. J'espère que, avec l'aide de ses services, le ministre trouvera un compromis plus acceptable, qui rassurerait, je pense, les députés de tous les partis.

M. Brewin: Madame le président, si nous avions tout notre temps, je tiendrais à examiner avec le ministre certains des avis juridiques qu'il a reçus des juristes de la Couronne et qu'en ma qualité d'avocat je trouve sibyllins au possible. Je me limiterai donc, comme le député d'Edmonton-Ouest, à certains problèmes concrets qui se présentent ici. On a établi une distinction entre la preuve en fonction desquels une décision est prise, c'est-à-dire les éléments de preuve, et les motifs qui justifient cette décision. Ces derniers peuvent souvent être révélés sans qu'il soit besoin de faire connaître la provenance des renseignements confidentiels. En pareils cas, l'amendement que nous proposons permettrait au ministre de déposer une attestation de motifs de sécurité nationale.

• (1650)

Nous en avons eu un excellent exemple dans une affaire encore plus grave, je veux parler de l'internement pendant la guerre de personnes soupçonnées d'intelligence avec l'ennemi. Au début, selon le règlement sur la défense du Canada, bien des personnes étaient détenues sans qu'on en donne les raisons. Le ministre n'était pas obligé de dire quoi que ce soit, mais on a ensuite établi un tribunal qui avait autorité pour exiger du ministre ou de ses représentants qu'ils révèlent certains faits généraux sans divulguer les noms ou les sources. C'est ce qu'on a fait et le système a très bien fonctionné. A mon avis, on devrait agir de même dans le cas actuel. Tous les faits ne tombent pas sous les dispositions du paragraphe (2), ils ne concernent pas tous la sécurité. Il peut y avoir des preuves flagrantes d'actes de violence qui n'ont rien à voir avec des sources confidentielles. Pourquoi n'y aurait-il pas divulgation dans des cas semblables?

Il y a d'autres question dont j'aimerais discuter avec le ministre, mais puisque nous avons promis d'être brefs, je Sécurité à l'immigration—Loi

ne continuerai pas le débat pour l'instant. Je suis heureux qu'il pense que le débat a été utile. Lorsque nous étudierons la mesure permanente, il est fort possible que nous devions discuter de la question de façon plus poussée et plus approfondie qu'aujourd'hui, où les circonstances nous forcent à nous hâter.

M. Andras: Madame le président, j'essaie de résister à la tentation de prendre la parole encore une fois parce que, comme nous l'avons indiqué en particulier et en public, nous avons des problèmes de temps. J'aimerais simplement dire une chose. Le député d'Egmont a décelé le problème. Je ne pense pas qu'il l'ait résolu mais c'est ce que j'essaie de faire. La même situation se présente à l'article 21, qui est plus rigoureux que le bill si l'on songe que les immigrants reçus ont acquis beaucoup plus de droits que les visiteurs au Canada visés par le bill. Je suis tout à fait prêt à reconnaître les responsabilités qui m'incombent en vertu de l'article 21. Vous pouvez me croire, lui et moi, nous sommes trouvés dans cette situation à plusieurs reprises et nous en avons examiné la preuve très attentivement.

En ce qui concerne le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest, il est certain qu'un ministre peut être influencé par ses fonctionnaires, et je redoute même que le cours des événements puisse aboutir à cela. J'en suis parfaitement conscient. Lorsque nous aborderons le bill sur l'immigration, j'exposerai certaines idées que nous effleurons maintenant. Malheureusement, le temps ne me permet pas de les associer à cette mesure hâtive, car les Olympiques auront lieu bientôt. Nous avisons aux moyens à prendre pour minimiser le caractère confidentiel des sources d'information et pouvoir porter un jugement indépendant sur cette information. Je m'en rends parfaitement compte et je discute de certaines idées avec mes collègues. Je suppose qu'elles feront surface quand nous présenterons une mesure globale à la Chambre.

Des voix: Présentez-la donc.

M. Andras: Je respecte la mise en garde du comité, celle de ne pas élaborer de politiques en cachette et de les imposer ensuite à la population. C'est une des raisons pour lesquelles le bill retarde. Comme l'a indiqué le député de Greenwood, je souhaite la tenue d'un débat plus poussé sur une mesure permanente. Je suis certain que l'on pourra alors débattre plus longuement des propositions plus concrètes en vue de résoudre dans une certaine mesure le dilemme que suscite le caractère confidentiel de ce genre d'information et des preuves que je peux produire maintenant, étant donné que ces questions sont connexes.

Plusieurs projets de ce mécanisme sont à l'étude. Je n'en ai pas encore le texte définitif, mais j'ai certaines idées bien arrêtées. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il y aura plus tard un débat sur une loi permanente. Malheureusement, les propositions contenues dans l'amendement me laissent un peu froid, car si un tribunal me demandait d'exposer des motifs plausibles et si je répondais que je ne suis pas obligé de produire des preuves, le tribunal pourrait alors annuler l'ordonnance d'expulsion. Je serais alors dans de beaux draps.